

Incinération des végétaux

Fiche n°4 • Mai 2017

Écobuage, brûlage dirigé, incinération des végétaux: des pratiques à proscrire !



Avec l'arrivée des beaux jours, les travaux de coupes et d'entretien de la végétation par des particuliers ou les collectivités reprennent. L'incinération de la végétation (coupée ou sur pied) est une pratique largement répandue... pourtant encadrée par la réglementation et qui n'est pas sans effets sur l'environnement et la santé.

Quelques éléments de sémantique :

- L'**écobuage** (ou brûlis) consistait autrefois à défricher les végétaux (herbes, branchages, mousses, feuilles...) et une partie de l'humus des sols à l'aide de l'écobue, un outil proche de la houe. Ils étaient ensuite rassemblés en tas et incinérés. Epanchées, les cendres rendaient les sols plus fertiles. Pratique aujourd'hui disparue du fait du fort besoin en main d'œuvre, l'écobuage a été remplacé par le **brûlage dirigé** qui consiste à incinérer les végétaux en tas ou sur pied.
- L'**incinération des rémanents** consiste à mettre le feu aux tas de branches mis de côté lors des travaux de tailles et d'entretien de haies, de coupes d'arbres, de débroussaillage...

A titre d'exemple, sur le Jura (Arrêté Préfectoral du Jura N°2017-04-2018-001) la réglementation prévoit :

- > D'une manière générale et sauf exceptions prévues par l'arrêté, l'utilisation du feu (brûlage dirigé, incinération des rémanents, écobuage...) est interdite dans le Jura toute l'année.
- > Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées entre le 1^{er} octobre et le 14 février (hors milieux sensibles, comme les tourbières, les zones humides et les pelouses sèches) :
 - aux exploitants agricoles concernant l'incinération des végétaux sur pieds (sous différentes réserves);
 - aux propriétaires des biens et occupants dans le cas d'une obligation réglementaire.

Partout sur le territoire, **le code forestier interdit les feux** dans, ou à moins de 200 mètres, des terrains boisés, forêts, garrigues ou landes (sauf fait des propriétaires, de leurs ayant droit ou encore des collectivités pour prévenir les incendies avec, dans ce cas, un encadrement strict de l'Etat et de l'ONF).

L'entretien par le feu impacte la biodiversité et les sols

Autrefois entretenus par les activités pastorales, les talus pentus et autres zones semi-ouvertes difficiles d'accès sont par endroits entretenus par le feu (lutte contre « la broussaille »). Mais cette pratique détériore et fragilise les sols. Elle favorise l'érosion, surtout lorsque la pente est importante. Et elle ne fait que retarder la pousse irrémédiable des ligneux.

Les impacts sur la biodiversité sont très importants ; le feu détruit flore, insectes (papillons, libellules, criquets...) et reptiles, parfois même certains oiseaux qui nichent au sol ou dans les broussailles. Et ses effets sont d'autant plus importants que la difficile maîtrise des flammes amène régulièrement à leur propagation sur des surfaces importantes, générant parfois de véritables incendies.



Incendie en tourbière - 2014 - © M. Vallet



La répétition aggrave les impacts environnementaux, en particulier sur des milieux fragiles comme les zones humides.

L'usage répété du feu dans le temps et l'espace contribue durablement à détériorer les sols, appauvrissant sa fertilité en détruisant la matière organique.

Dans certains espaces fragiles (tourbières, pelouses sèches...), l'entretien de la végétation par le feu génère des apports de minéraux naturellement peu présents dans ces milieux ; leur faune et leur flore très spécifiques disparaissent au profit d'une biodiversité plus banale.



*Paysage calciné après l'incendie d'une zone humide
2017 - © Parc du Haut-Jura*

Les conséquences sur la qualité de l'air

Brûler les déchets verts ou les végétaux sur pied engendre également des troubles pour le voisinage (odeur, fumées), augmente la pollution atmosphérique et la qualité de l'air que l'on respire.

A titre d'exemple, 50 kg de déchets verts brûlés correspondent en termes d'émissions de particules fines à :

- 3 mois de chauffage d'une maison avec une chaudière fioul performante
- 6 000 km en voiture diesel (300 aller-retours vers une déchetterie située à 10 km)
- 18 400 km en voiture essence (>900 aller-retours vers la même déchetterie).

Une « fausse bonne idée » serait donc de penser que de brûler les résidus de tonte, feuilles mortes et branchages est moins polluant que de se rendre en déchetterie.



*Fumées et panaches liés au brûlage de rémanents
sur pelouses sèches - 2017 - © Parc du Haut-Jura*

Accentué par les reliefs, le climat et les vents dominants, les fumées peuvent stagner et provoquer un « brouillard » gênant pour tout un quartier, voire un village ou une ville, augmentant simultanément les risques de maladies cardio-respiratoires, surtout pour les personnes fragiles.

Des solutions simples existent pourtant, économiques, écologiques et accessibles à tous !

L'entretien des talus n'a pas d'autre objectif, dans nos territoires, que de maintenir une végétation rase, de « faire propre », au détriment d'une végétation spontanée et diversifiée. Si l'entretien du bord des routes est nécessaire pour des raisons de sécurité, les moyens mécaniques sont plus efficaces et moins nocifs, dès lors qu'ils sont réalisés dans des conditions adéquates, en période hivernale.

Parmi les gestes simples à mettre en œuvre, **le stockage des produits de coupe** est une solution intéressante pour les particuliers qui en ont la place. Mis en tas au fond du jardin, les rémanents se décomposent rapidement et constituent des milieux très attractifs pour les insectes, les micromammifères, les oiseaux. Ils offrent la possibilité d'observer la biodiversité sur le « pas de sa porte » et de récupérer un terreau fertile d'une année sur l'autre.

Les rémanents peuvent être broyés. Frais et épandus au sol, ils constituent en engrais à long terme pour les sols. Utilisés secs, ils deviennent un paillis protecteur pour les haies, arbustes et cultures au potager.

Les déchetteries collectent les déchets verts. Après une phase de compostage, ils sont souvent gracieusement mis à disposition des habitants.



Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter:

- La Direction Départementale des Territoires du Jura
- Votre commune de résidence

Parc du Haut-Jura – Mai 2017

Contact Parc Julien Barlet
j.barlet@parc-jaut-jura.fr

